

deux termes en rapport l'un avec l'autre. Le jugement, par suite, est la perception ou l'affirmation d'un rapport entre deux idées. On se demande parfois si le mot : *perception* convient mieux que le mot : *affirmation* ; la question importe peu, car on ne peut guère percevoir une chose sans y croire et sans l'affirmer, pas plus qu'il n'est possible de l'affirmer sans la percevoir. Ces deux termes conviennent donc également.

Nous pouvons comprendre déjà que cette opération est l'acte fondamental de l'intelligence, celui qui, à proprement parler, constitue la pensée. Nous ne possédons des idées, nous n'arrivons à la connaissance, que lorsque nous sommes capables de grouper nos sensations, de les distinguer les unes des autres, de les comparer et de percevoir les rapports qu'elles ont entre elles. Aussi le jugement intervient-il dans toutes les fonctions de l'esprit. Percevoir c'est rapprocher une sensation de la cause qui l'a produite. Imaginer c'est juger que la création de notre esprit est notre œuvre propre, qu'elle ne nous est pas fournie par la réalité. Abstraire, c'est juger que la qualité que nous détachons est distincte des autres et de l'objet qui la possède. Généraliser, c'est juger qu'un objet déterminé appartient à telle catégorie. Voilà pourquoi on a pu définir l'intelligence "la faculté de juger" (*Kant*), et Rousseau a pu dire : "selon moi, la faculté distinctive de l'être intelligent est de pouvoir donner un sens à ce petit mot *est*."

Ce qui précède nous permet de voir que le jugement peut être spontané ou réfléchi. Spontané, il a pour objet les choses mêmes et il se confond avec la perception : Je souffre.—Le temps est beau.—Réfléchi, il opère sur des idées et suppose par conséquent leur acquisition et leur comparaison préalable : Tout fait a une cause.—La civilisation suit une marche régulière vers l'Ouest.—Il est donc abstrait et comparatif, tandis que le premier est concret et pour ainsi dire intuitif, parce qu'il est antérieur à l'élaboration des idées. Aussi, la définition que nous avons donnée ne lui convient-

elle pas et doit-elle être réservée au jugement réfléchi.

Si nous faisons l'analyse de cette opération, nous voyons qu'il y a deux choses à considérer : la *matière* et la *forme*. La matière, ce sont les choses qui sont l'objet de notre jugement, qu'elles soient présentes à nos sens ou transformées en idées représentées par des mots. La forme, c'est le rapport que l'esprit aperçoit et affirme entre le sujet et l'attribut, c'est l'acte principal du jugement ; de là la définition d'Aristote : "Juger, c'est affirmer quelque chose de quelque chose". L'affirmation marque la croyance à la réalité du rapport ; voilà pourquoi le jugement est vrai ou faux. Si nous nous contentions d'exprimer nos sensations, nous ne nous tromperions jamais : "*J'ai chaud* ou *j'ai froid*"; personne ne peut contester mon dire ; cette assertion devient une vérité par cela même que je l'exprime ; mais elle est absolument relative ; et si je l'étends, si je lui attribue une valeur absolue, si j'affirme, par exemple, que "*l'air est chaud*", je peux me tromper, je peux avoir une croyance fautive qui se traduit par une affirmation contraire à la réalité. Si nous n'exprimons pas dans nos jugements notre croyance, l'erreur n'existerait pas, mais la vérité non plus ; nous serions uniquement enfermés dans nos sensations.

A la définition se rattachent les principales divisions qu'on établit dans les jugements. On distingue d'abord le jugement *affirmatif*, qui affirme que l'attribut convient au sujet, qu'il est dans la compréhension du sujet : L'été est une saison agréable—et le jugement *négalif*, qui nie que l'attribut convienne au sujet : La colère n'est pas bonne conseillère.—On voit qu'il se ramène à une affirmation. L'esprit affirme en effet que l'attribut ne fait pas partie de la compréhension du sujet : nier que deux termes aient des rapports, c'est affirmer qu'ils n'en ont pas.

Au point de vue de la *quantité*, le jugement est *universel*, quand le sujet est pris dans toute son extension : Les Alpes sont belles ;—*particulier*, quand il ne présente qu'une partie d'un genre ou